

Qu'est-ce-que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement individuel ou autonome, est une solution technique garantissant le **traitement des eaux usées** (provenant des toilettes, de la cuisine, de la salle de bain et de la machine à laver) avant rejet dans le milieu naturel pour les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement public.



Outre la nécessité de se conformer à la loi, bien concevoir, réaliser et entretenir son assainissement non collectif, c'est préserver la santé publique, l'environnement, son cadre de vie et valoriser son patrimoine.

Comment m'assurer du bon fonctionnement de mon installation ?

Laisser les installations accessibles: Pour permettre leur vérification et leur entretien : nettoyage du préfiltre, vidange du bac à graisses, contrôle du niveau de boues de la fosse toutes eaux, ...

Vidanger la fosse dès 50% de remplissage de boues : Si le niveau de boues est trop haut, les matières solides non décantées peuvent colmater le système d'épandage.

Ne pas raccorder d'eaux pluviales dans votre installation qui est strictement réservée aux eaux usées domestiques.

La zone d'épandage ne doit pas être imperméable.

Le dispositif doit être situé hors des zones de stockage, de circulation ou de stationnement.

Qu'est-ce-que le SPANC ?

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le SPANC assure :

- le conseil, l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des usagers dans leur démarche,
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes (contrôle périodique de bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes)
- l'avis technique (conception et implantation) sur les nouveaux projets d'assainissement (pour les installations neuves ou à réhabiliter)
- la vérification des travaux pour les installations neuves et réhabilitées,
- les contrôles en cas de vente (rapport qui doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente)

OBJECTIF DU SPANC : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

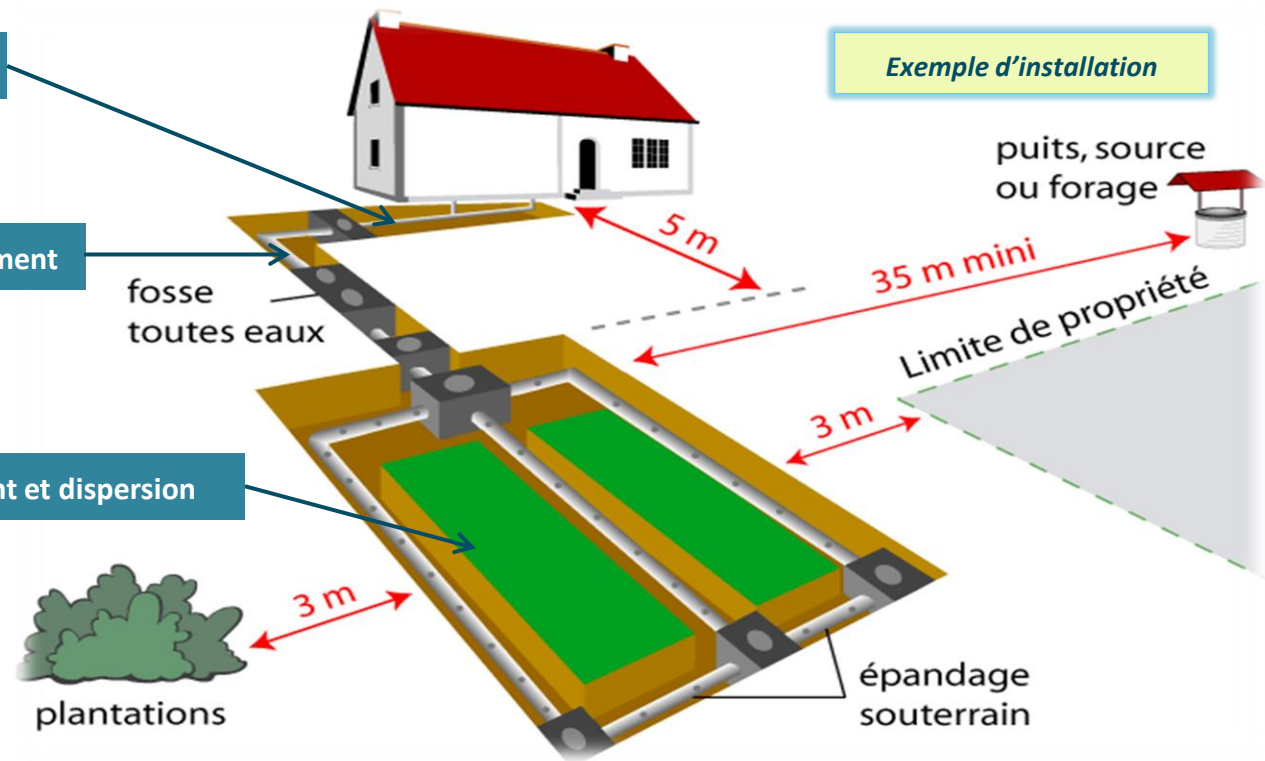
L'objectif principal consiste à s'assurer que les installations ne génèrent pas de danger pour les personnes ni de risque pour l'environnement.

Sa priorité est de préserver la ressource en eau sur son territoire. En effet, les eaux usées rejetées dans le milieu naturel sans traitement efficace risquent d'atteindre et de contaminer les nappes phréatiques et les cours d'eau et ainsi porter atteinte à la salubrité publique et à l'environnement.

1 : Collecte

2 : Prétraitement

3 : Traitement et dispersion



Que dois je faire pour réaliser ou réhabiliter mon installation?

1 - Se renseigner en mairie ou à la CCJLVD :

- Obtenir le règlement du SPANC de la CCJLVD
- Retirer le formulaire n°1 de demande d'installation ou de réhabilitation de votre ANC

2- Concevoir votre dispositif d'assainissement :

- Contacter un bureau d'études pour qu'il réalise une étude de sol (Attention de respecter le cahier des charges relatif à cette étude) spécifique à votre projet
- Définir avec le bureau d'étude le type d'installation d'ANC adapté à votre projet
- Compléter le formulaire n°1 à partir des éléments fournis par le bureau d'études

3- Déposer votre dossier (formulaire n°1 + étude de sol) auprès de la CCJLVD. Attention, votre dossier devra obligatoirement recevoir un avis favorable avant le démarrage des travaux.

4- Réaliser vos travaux Une fois l'avis FAVORABLE du SPANC obtenu, vous pouvez réaliser les travaux conformément aux dispositions réglementaires, Attention, il faudra obligatoirement prévenir le SPANC afin qu'il procède au contrôle de bonne exécution des travaux **avant remblaiement** du chantier.

5- Entretenir son installation

Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Le SPANC assure un contrôle périodique de votre installation (tous les 10 ans - DCC N° 55/2017)

Comment préparer la visite de la technicienne ?

- S'assurer de l'accessibilité des installations d'assainissement non collectif (regard de visite, fosse, ...)
- Rechercher tout document concernant l'installation (plan masse, acte notarié, facture de la dernière vidange, dernier rapport, plans de l'installation,...)

Pourquoi un contrôle payant ?

Parce que le SPANC est un service public avec un budget propre financé directement par les usagers. Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Les tarifs

Installation existante :

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :
240 €

Installation neuve ou à réhabiliter :

Contrôle de conception de l'installation :
200 €

Contrôle de la bonne exécution de l'installation :
200 €

Contre-visite, le cas échéant :
240 €

Vente d'immeuble :

Contrôle en cas de vente :
240 €

Les pénalités

Pour obstacle mis à l'accomplissement des contrôles :
480 €

Pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement de l'installation : 480 €

Pour toute information technique complémentaire ou prise de rendez-vous, contactez la Société des Eaux De Marseille
(entre 8h et 16h)

☎ 04.91.00.67.99

✉ anc.agence.aix@eauxdemarseille.fr

Pour toute autre information contactez votre SPANC

Sylvie FLANDIN

☎ 04.92.34.46.75

✉ ccjlvdenvironnement@orange.fr

Impression: CCJLVD

Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



Aubignosc, Bevons, Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf Val St Donat, Curel, Montfort, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Les Omergues, Peipin, Saint-Vincent-sur-Jabron, Salignac, Sourribes et Valbelle